

Définitions

Des définitions ont été intégrées aux présentes instructions pour aider les succursales canadiennes à préparer les états annuel et intermédiaire (VIE-2).

Cette section n'est pas un recueil exhaustif de définitions, acronymes et interprétations en matière d'assurance et de comptabilité d'assurance. La plupart des définitions figurent dans la *Loi sur les sociétés d'assurances* et les règlements et lignes directrices connexes.

Les définitions figurant dans les lois susmentionnées et la présente section l'emportent, aux fins de la préparation de l'état annuel (et intermédiaire), sur toute autre définition figurant dans des sources non législatives.

S'il arrive que certains termes soient interprétés différemment, les succursales canadiennes devraient au besoin consulter le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour obtenir des interprétations techniques.

A et M : Assurance accident et maladie.

ACCAP : Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.

Acceptation : Accepter le risque d'une société cédante.

AMF: Autorité des marchés financiers.

Assureur admissible : Se reporter à la Ligne directrice B-3, page 3 (fédéral seulement).

Assureurs vie étrangers :

Les assureurs vie domiciliés à l'extérieur du Canada et constitués sous le régime d'une loi fédérale en vue de vendre des polices d'assurance-vie, des rentes viagères et des polices d'assurance accident et d'assurance maladie par l'entremise de succursales canadiennes.

Assuris : Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes.

Bloomberg :

Bloomberg L.P. est un service de nouvelles financières fondé par Michael Bloomberg en 1982. Il offre des nouvelles et des données financières aux entreprises et organisations financières de pratiquement tous les pays par le truchement du terminal Bloomberg, son produit de génération de cours de base. **Bloomberg L.P.** a pris de l'expansion pour inclure un service de nouvelles mondiales, y compris télévision, radio, Internet et publications.

Il a été constitué en 1981 dans l'État du Delaware et est en affaires depuis 1983.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE – Autres

Rapport annuel et Commentaires et analyse de la direction/États des activités à l'échelle mondiale

Les succursales canadiennes doivent produire une copie du rapport annuel **de la succursale** et(ou) des Commentaires et analyse de la direction (le cas échéant) visant l'exercice en cours, ainsi que le rapport annuel et les Commentaires et analyse de la direction (le cas échéant) de leur bureau principal.

Rapport annuel (sur les activités à l'échelle mondiale)

Les succursales canadiennes doivent soumettre auprès de la Division de l'information réglementaire du BSIF au 255, rue Albert, 12^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, une copie de la **déclaration annuelle (statutaire) de l'année en cours (p. ex. le relevé *Convention Blank* de la NAIC)** produite auprès de l'organisme de réglementation du pays d'attache, reflétant les activités **de la société** à l'échelle mondiale dans les deux mois suivant son dépôt.

Rapport d'examen du bureau principal par l'organisme de réglementation du pays d'attache

Dès qu'elles reçoivent le rapport d'examen de leur bureau principal préparé par l'organisme de réglementation du pays d'attache, les succursales canadiennes doivent en transmettre une copie au BSIF. Elles doivent également lui transmettre dès que possible une copie des mesures que le bureau principal prend en réponse aux recommandations contenues dans le rapport d'examen.

Rôle de l'agent principal et exigences relatives à la tenue des comptes

Se reporter à la directive E-4A du BSIF (révisée en novembre 2005).

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE – VIE-2 et BSIF-86 – Succursales canadiennes

Les succursales canadiennes sont tenues de produire des états annuels et intermédiaires et divers documents auprès du BSIF et des provinces et territoires où elles détiennent un permis comme suit (les adresses de dépôt figurent à la dernière page de la présente section).

Administration	Date limite du dépôt	Nombre d'exemplaires (copie papier / disquette ou cédérom) requis						
		Annuel					Intermédiaire	
		VIE-2	RV	RAD	BSIF-86	RV	VIE-2	BSIF-86
Gouvernement fédéral	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R). 31 mai pour les rapports du vérificateur	2/D/M	2	2	2/D	2	-	-
	45 jours après la fin du trimestre	-	-	-	-	-	1/D	1/D
Terre-Neuve-et-Labrador	S.O.	-	-	-	-	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	28 février	PN	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Écosse	31 mars	PN	-	-	-	-	-	-
Nouveau-Brunswick	31 mars	1	1	-	-	-	-	-
Québec	1 ^{er} mars, sauf pour les réassureurs (15 mars) (R). 31 mai pour les rapports du vérificateur	1/D	1	1	1/D	1	1/D	1/D
Ontario	S.O.	-	-	-	-	-	-	-
Manitoba	28 février, sauf pour les réassureurs (31 mars) (R)	1	-	-	1	-	-	-
Saskatchewan	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	S	-	-	-	-	-	-
Alberta	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	A	-	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	90 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	-	1	-	-	1	-	-
Yukon	15 mars	1	-	-	1	-	-	-
Territoires du Nord-Ouest	28 février	1	-	-	1	-	-	-
Nunavut	28 février	1	-	-	1	-	-	-

D 1 disquette ou cédérom exigé

M Annexer une copie du Rapport de Gestion ou du rapport annuel ou des deux, si disponible.

PN Les succursales canadiennes ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-2 : 95.010 à 95.040 (inclusivement).

S Les succursales canadiennes ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-2 : 10.000 à 10.010 (inclusivement) et 95.010 à 95.040 (inclusivement).

A Le dépôt d'un état VIE-2 auprès du Bureau du surintendant des institutions financières satisfera à l'exigence de déclaration de l'Alberta pour la période comparable.

RV : Rapport du vérificateur

RAD : Rapport de l'actuaire désigné

**EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE – VIE-2 et EMSFP –
Assureurs vie constitués au Québec**

Les assureurs vie constitués au Québec sont tenus de déposer les état annuel et intermédiaire ainsi que les documents connexes auprès de l'AMF et des provinces et territoires où ils détiennent un permis comme suit (les adresses de dépôt figurent à la dernière page de la présente section).

Administration	Date limite de dépôt	Nombre d'exemplaires (copie papier / disquette ou cédérom) exigé					
		Annuel				Intermédiaire	
		VIE-2	RV	RAD	EMSFP	VIE-2	NFP
Québec	1 ^{er} mars, sauf pour les réassureurs (15 mars) (R)	1/D,Q	1	1	1/D	-	-
	45 jours après la fin de la période intermédiaire	-	-	-	-	1/D	
Terre-Neuve et Labrador	28 février	I	-	-	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	28 février	PN	-	-	-	-	-
Nouvelle-Écosse	31 mars	PN	-	-	-	-	-
Nouveau-Brunswick	31 mars	1	1	-	-	-	-
Ontario	S.O.	-	-	-	-	-	-
Manitoba	28 février, sauf pour les réassureurs (31 mars) (R)	1	-	-	1	-	-
Saskatchewan	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	S	-	-	-	-	-
Alberta	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	A	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	90 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	-	1	-	-	-	-
Yukon	15 mars	1	-	-	1	-	-
Territoires du Nord-Ouest	28 février	1	-	-	1	-	-
Nunavut	28 février	1	-	-	1	-	-

D 1 disquette ou cédérom exigé.

RV : Rapport du vérificateur

RAD : Rapport de l'actuaire désigné

PN Les assureurs vie agréés du Québec ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-2 : 95.010 à 95.040 (inclusivement).

S Les assureurs vie agréés du Québec ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-2 : 10.000 à 10.010 (inclusivement) et 95.010 à 95.040 (inclusivement).

A Le dépôt d'un état VIE-2 auprès de l'AMF satisfera à l'exigence de déclaration de l'Alberta pour la période comparable.

Q États financiers vérifiés de la société mère / filiale : 60 jours après la fin de l'exercice (75 jours pour les réassureurs).

ADRESSES DE DÉPÔT

Gouvernement fédéral

Division de l'information réglementaire
Bureau du surintendant des institutions
financières
255, rue Albert, 12^e étage
Ottawa (Ont.) K1A 0H2

Tél. : (613) 990-1889
Télec. : (613) 991-6248
www.osfi-bsif.gc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Surintendant des assurances
Ministère des services et des terres
du gouvernement
2^e étage, bloc ouest, Éd. de la Confédération
Promenade Prince Philip, C.P. 8700
St. John's (T.-N.) A1B 4J6

Tél. : (709) 729-2571
Télec. : (709) 729-4151
www.gov.nf.ca/gsl

Ile-du-Prince-Édouard

Surintendant des assurances
Bureau du procureur général
95, rue Rochford
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-du-P.-E.) C1A 7N8

Tél. : (902) 368-4564
Télec. : (902) 368-5283
www.gov.pe.ca

Nouvelle-Écosse

Surintendant des assurances par intérim
Ministère de l'environnement et du travail
Division des institutions financières
C.P. 2271, 7^e étage
5151, chemin Terminal
Halifax (N.-É.) B3J 1A1

Tél. : (902) 424-6331
Télec. : (902) 424-1298
www.gov.ns.ca/enla/fin

Nouveau-Brunswick

Surintendant des assurances
Ministère de la justice
Bureau du surintendant des assurances
440, rue King, pièce 635
Place King
Fredericton (NB) E3B 5H8

Tél. : (506) 453-2541
Télec. : (506) 453-7435
www.gnb.ca

Québec

Surintendante de l'encadrement
de la solvabilité
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boul. Laurier, 3^e étage
Sainte-Foy (Qc) G1V 5C1

Tél. : (418) 525-0558 ext. 4501
Télec. : (418) 528-4509
www.lautorite.qc.ca

VIE-2	15.010 / 15.040	États des activités à l'échelle mondiale
<p>Les sociétés sont tenues de remplir le bilan et l'état des résultats abrégés liés à leurs activités à l'échelle mondiale. Ces renseignements doivent remonter à la clôture du plus récent exercice financier au cours duquel de tels renseignements sont accessibles. Veuillez indiquer la date de fin d'exercice au bas de la page à la ligne 930.</p> <p>Les données financières doivent être converties en monnaie canadienne à partir de la devise du pays d'attache. L'année de déclaration correspond à celle qui est visée par les renseignements fournis. Si les renseignements concernent l'année 2005, alors 2005 constitue l'année de déclaration. Si les renseignements portent sur 2004, alors c'est 2004 qui devient l'année de déclaration. Les taux de conversion devraient être ceux qui sont utilisés pour l'année de déclaration applicable. Par exemple, si l'année de déclaration est 2005 et que les renseignements datent du 31 décembre 2005, on doit utiliser les taux en vigueur le 31 décembre 2005. Il en va de même pour 2004; les taux de change en vigueur le 31 décembre 2004 devraient être utilisés à moins d'une correction officielle. Veuillez indiquer la devise d'origine à la ligne 950 et le taux de change utilisé au haut de chaque colonne.</p> <p>Les données utilisées pour remplir les trois pages doivent provenir principalement de l'état présenté à l'organisme de réglementation du pays d'attache. Il n'est pas nécessaire de convertir, au contexte des PCGR du Canada, les données établies en fonction des principes comptables du pays d'attache.</p>		

VIE-2	20.010	Actif	
<p>Références</p> <p><i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, chapitres 3025 et 4210</i> <i>NOC-9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurances de personnes</i></p>			
<p>Déclarer à la fois l'actif de la succursale canadienne et la partie de celui-ci qui est placé en fiducie selon sa valeur comptable selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), à un niveau non consolidé.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010			<p>Encaisse</p> <p>Voir le chapitre 3000 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Inclure tous les montants détenus dans des banques ou d'autres institutions financières. Si le solde total de tous les comptes d'une institution financière et ce, pour chaque entité séparément est un découvert, ce montant doit être inclus au passif, à la ligne 100, Comptes créditeurs, en page 20.020.</p>
040			<p>Placements à court terme</p> <p>Voir le chapitre 3010 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Déclarer ici les placements dont l'échéance initiale est d'un an ou moins; inclure les dépôts à terme, les CPG, les effets commerciaux, les bons du Trésor, etc.</p>
070			<p>Revenu de placements couru</p> <p>Inclure les revenus de placements échus et courus à la date du bilan.</p>

VIE-2		20.010	Actif
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
440	01	P 21.010 L 659 C 21	Actions ordinaires Inclure les options, les bons de souscription et les droits relatifs aux actions ordinaires.
500	01	P 21.010 L 759 C 21 et P 21.080 L 899 C 66	Biens immobiliers – Placé en fiducie Les biens immobiliers comprennent la rente foncière, les biens saisis dont la propriété a été cédée à la succursale canadienne et les biens détenus pour le propre usage de la succursale canadienne. Les montants doivent être déclarés après déduction de toute baisse de valeur durable selon la définition de la NOC-9 de l'ICCA. Toutes les hypothèques et les autres charges immobilières à l'égard des biens immobiliers sont à déclarer comme éléments de passif à la ligne 130 en page 20.020.
550	01	P 21.010 L 800 C 21 et P 21.100 L 099 C 06	Autres placements à échéance non déterminée Voir les instructions afférentes à la partie A de la page 21.100. Veillez prendre note que les investissements dans les fonds communs de placement, etc. ne doivent pas être déclarés ici.
600	01		Autres prêts et placements Inclure les baux avec les autres prêts placements. Les capitaux de lancement fournis pour le fonctionnement des fonds distincts sont à déclarer parmi les autres actifs, à la ligne 880.
700	01		Participations dans des coentreprises Voir le paragraphe 3050.45 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Inclure les biens immobiliers et les autres genres de coentreprises selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation, étant donné qu'il s'agit d'états financiers non consolidés.

VIE-2	21.020	Sommaire des provisions (Placements placé en fiducie)
<p>Références</p> <p>Chapitre 3025, <i>Prêts douteux</i>, du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés NOC-9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance de personnes</i> Ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i></p>		
<p>Les succursales canadiennes doivent remplir cette page en respectant les définitions générales qui suivent.</p> <p>Conformément à la NOC-9, <i>Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance vie</i>, de l'ICCA, il faut examiner séparément les placements immobiliers et les autres placements à échéance non déterminée, respectivement, pour déterminer s'il s'est produit une baisse de valeur durable de l'ensemble d'un portefeuille de placements d'une entreprise d'assurances de personnes.</p> <p>Les provisions générales et spécifiques sont appliquées en réduction de la valeur comptable des actifs au bilan. La marge d'évaluation pour rendement insuffisant de l'actif qui est incluse dans les provisions techniques doit être déclarée à la ligne 949.</p> <p>Provisions</p> <p>Montant estimatif découlant de l'excédent de la valeur comptable du placement sur la valeur de réalisation estimative. Les provisions peuvent être réévaluées si les circonstances le justifient.</p> <p>Provisions générales</p> <p>Provisions globales couvrant l'ensemble d'un portefeuille ou un groupe d'actifs précis. Le montant des provisions est une estimation fondée sur l'expérience ou sur la probabilité que le portefeuille global subisse une perte.</p> <p>Provisions spécifiques</p> <p>Provisions individuelles établies à l'égard d'un actif précis pour couvrir l'excédent de la valeur comptable du placement sur la valeur de réalisation estimative.</p> <p>À noter que les colonnes visant la diminution des provisions découlent habituellement des opérations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la vente d'un actif provisionné; 2. l'annulation d'une provision pour refléter une radiation; 3. la diminution d'une provision en cas d'amélioration des circonstances. 		

VIE-2	21.020	Sommaire des provisions (Placements placé en fiducie)
<p>Radiation</p> <p>Réduction totale ou partielle du placement jusqu'à concurrence du montant considéré comme irrécouvrable.</p> <p>Les montants déclarés aux lignes 010 à 710 sont ceux qui ont été inscrits en diminution des actifs au bilan.</p> <p>La marge d'évaluation pour rendement insuffisant de l'actif comprise dans les provisions techniques est déclarée à la ligne 949 uniquement aux fins de divulgation. Le titre des colonnes 10, 40 et 60 s'applique à la ligne 949.</p>		

VIE-2	21.030	Placements corporatifs par secteur (Placé en fiducie)
<p>Déclarer les valeurs comptables nettes des provisions spécifiques de l'ensemble des obligations et débetures et des actions privilégiées et ordinaires, par secteur (en vous fondant sur le système de classification des secteurs de Bloomberg, S & P ou GICS). Les secteurs doivent être établis selon le pays de résidence de la société émettrice. Par exemple, si une société canadienne émet des titres libellés en dollars américains, ces titres sont à déclarer sur la ligne « Canada » dans le secteur approprié. Tous les montants doivent être libellés en dollars canadiens.</p> <p>Indiquer le total partiel de chaque secteur.</p> <p>Ne pas tenir compte des instruments dérivés ou des titres émis ou garantis par un gouvernement dont le facteur de pondération est de zéro aux fins des normes de suffisance du capital. Exclure en outre les placements effectués pour les détenteurs de fonds distincts.</p> <p>Sauf indication contraire du BSIF, la valeur marchande doit être établie suivant une méthode courante dans l'industrie des placements.</p> <p>En l'absence d'un secteur approprié, déclarer le montant sur la ligne « Autres ».</p>		

VIE-2	21.040	Expositions importantes – Placements par groupe de compagnies (Placé en fiducie)	
<p>Déclarer la valeur comptable de l'ensemble des placements, des prêts et de la réassurance cédée lorsque le montant total investi, avancé ou cédé en réassurance à une même société ou à un même groupe de sociétés liées dépasse la plus élevée des valeurs suivantes : 5 % du compte du siège social ou 500 000 \$. Un groupe comprend toutes les sociétés affiliées et les filiales qui sont ultimement contrôlées, directement ou indirectement, par le même actionnaire ou par un même groupe d'actionnaires liés.</p> <p>Ne pas tenir compte des instruments dérivés ou des titres émis ou garantis par un gouvernement dont le facteur de pondération est de zéro aux fins des normes de suffisance du capital. Exclure en outre les placements effectués pour les détenteurs de fonds distincts.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	31		<p>Autres prêts et placements</p> <p>Inclure les créances, les garanties, les baux et les autres placements à court terme.</p>
	36		<p>Réassurance cédée</p> <p>Préciser le montant total du risque de crédit encouru par un réassureur ou par un groupe de réassurance donné au titre de la réassurance cédée. Cette exposition s'étend au passif cédé, aux sommes prises en dépôt par le réassureur, en vertu de modalités de retenue de fonds ou autres de même type, et à tout montant dû et non payé.</p>

VIE-2	21.050	Prêts hypothécaires	
<p>Autres</p> <p>Inclure tous les autres types de biens immobiliers, y compris les terrains vagues.</p> <p>Les prêts assurés sont ceux dont le montant exigible de l'emprunteur est garanti en cas de défaut de paiement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), un autre organisme gouvernemental ou un assureur vie privé.</p> <p>Un prêt est dit restructuré lorsque le prêteur fait l'une des concessions suivantes qu'il n'effectuerait pas en d'autres circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un taux d'intérêt réduit; b) le report ou le rééchelonnement sans compensation des remboursements de principal ou des paiements d'intérêt; c) la renonciation d'une partie du principal ou de l'intérêt déjà échu; d) l'acceptation d'actifs autres que des espèces en règlement d'un montant prêté qui excède le produit net estimatif généré par la vente de ces actifs; e) toute autre condition avantageuse qui n'aurait pas été envisagée si la situation financière de l'emprunteur ne s'était pas détériorée. <p>Les arrrages sur prêts restructurés sont calculés d'après les modalités de la restructuration plutôt qu'en fonction des modalités initiales du prêt. Pour plus de précision, les prêts restructurés et les prêts consentis par le vendeur qui sont en souffrance ne doivent être déclarés que dans la colonne des prêts en souffrance.</p> <p>Pour déterminer la colonne appropriée, la période d'arrage correspond au nombre de jours écoulés depuis l'échéance du premier versement total ou partiel (capital ou intérêt, ou les deux) qui n'a pas été reçu selon les modalités du prêt à la date du relevé.</p> <p>Les saisies en cours (lorsque la propriété n'a pas encore été cédée à la succursale canadienne) doivent être incluses dans les prêts hypothécaires.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 410	11 - 31		<p>Prêts sous surveillance</p> <p>Déclarer ici le montant total des prêts hypothécaires avant provisions spécifiques. On ne doit pas inscrire dans les colonnes 11 à 16 des prêts qui pourraient être classés comme étant douteux; ces prêts devraient être déclarés dans la colonne 26 (voir ci-dessous).</p>

VIE-2		21.050		Prêts hypothécaires	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
	21		<p>Prêts consentis par le vendeur</p> <p>Déclarer le montant de toutes les hypothèques offertes à l'acquéreur de biens immobiliers vendus par la succursale canadienne.</p>		
	26		<p>Montant des prêts douteux</p> <p>En général, la valeur comptable des prêts à l'égard desquels l'assureur-vie détient des provisions spécifiques devrait être déclarée ici (montant brut des provisions). Aucun prêt assuré ne devrait être inclus.</p>		
710			<p>Hypothèques de deuxième rang et plus</p> <p>Ces données sont uniquement à titre informatif. Elles sont déjà incluses aux lignes 010 à 410.</p>		
699	06		<p>Valeur comptable (avant les provisions)</p> <p>Déclarer le montant total des prêts hypothécaires avant provisions générales et spécifiques. Cela comprend tous les prêts sous surveillance, de même que les hypothèques de deuxième rang et plus.</p>		

VIE-2	21.060	Prêts hypothécaires non assurés – 25 plus importants (Placé en fiducie)	
<p>Énumérer les 25 prêts les plus importants, sans égard à leur importance relative. On trouvera la description des secteurs d'activités des biens immobiliers dans les instructions de la page 21.050.</p> <p>Les prêts non assurés sont ceux dont le montant exigible de l'emprunteur n'est pas garanti en cas de défaut de paiement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), un autre organisme gouvernemental ou un assureur vie privé.</p> <p>Énumérer les prêts par ordre décroissant du solde du principal (brut, avant provisions).</p> <p>Inclure les prêts hypothécaires résidentiels et non résidentiels.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	02		<p>Nom de l'emprunteur</p> <p>Le total des prêts hypothécaires non assurés à un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs liés doit être assimilé à un seul prêt aux fins de recenser les 25 plus importants prêts hypothécaires non assurés.</p>
	11		<p>Jours de retard</p> <p>Indiquer le nombre de jours écoulés depuis que des paiements sont échus et en retard.</p>
	16		<p>Taux d'intérêt</p> <p>Indiquer le taux d'intérêt contractuel du prêt.</p>
	21		<p>Date d'échéance</p> <p>Indiquer le jour, le mois et l'année.</p>
	26		<p>Solde du prêt (avant les provisions)</p> <p>Indiquer le solde du prêt (brut, avant provisions) à la fin de l'exercice.</p>

VIE-2	21.100	Autres placements à échéance non déterminée et autres prêts et placements (Placé en fiducie)
<p>Références</p> <p>Chapitres 3055, 3050 et 4210 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i></p>		
<p>Les montants déclarés ici sont nets des provisions de manière à correspondre aux montants de la colonne 02, en page 20.010.</p> <p>Partie A – Autres placements à échéance non déterminée (Placé en fiducie)</p> <p>Les investissements dans les fonds communs de placement, dans les fonds distincts et tout autre investissement de même nature ne devraient pas être déclarés ici. Les actifs sous-jacents à ces investissements devraient être déclarés selon les catégories d'investissements les mieux à même de les décrire. Par exemple, les obligations sous-jacentes à un investissement dans un fonds obligataire devraient être déclarées comme des obligations en vertu de la catégorie appropriée. Il en va de même pour les fonds communs de placement lorsque les investissements sous-jacents sont des actions ordinaires; les actions ordinaires sous-jacentes devraient être déclarées comme des actions ordinaires.</p> <p>Énumérer les placements et décrire les dix principaux placements (sans égard à l'importance relative) aux lignes 001 à 010 et déclarer les montants à la colonne 06. Déclarer le total des autres placements à la ligne 019, colonne 06. Le montant déclaré à la ligne 099 de la colonne 06 doit aussi être déclaré à la ligne 550 du Bilan, en page 20.010.</p> <p>Partie B – Autres prêts et placements (Placé en fiducie)</p> <p>Déclarer ici les autres prêts et placements et les placements à échéance déterminée qui ne sont pas indiqués ailleurs. Déclarer les dix principaux placements (sans égard à l'importance relative) aux lignes 201 à 210. Énumérer les placements et décrire chacun de ceux visés aux lignes 201 à 210, puis déclarer les montants pertinents à la colonne 16. Déclarer le total des autres placements à la ligne 219, colonne 16. Le montant déclaré à la ligne 299 de la colonne 16 doit aussi être déclaré à la ligne 600 du Bilan, en page 20.010.</p>		

VIE-2		21.150		Comptes débiteurs	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
260			Autres comptes débiteurs Inclure les montants payables à la succursale canadienne au titre d'activités accessoires ou d'autres activités rémunérées, etc.		
299	8 + 9 - 14	P 20.010 L 100 C 01	Total des comptes débiteurs		

VIE-2		21.150		Autres éléments d'actif	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
410			Immobilisations (moins l'amortissement cumulé) Voir les chapitres 3061, 3063 et 3475 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> .		
420			Frais payés d'avance et reportés Voir le chapitre 3040 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Inclure les commissions payées d'avance.		
430			Impôts sur le revenu à recevoir Voir le chapitre 3465 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Déclarer le montant d'impôt sur le revenu à recevoir.		
450			Inclure les éléments d'actifs divers autres que les placements. Les autres placements sont à déclarer en page 21.100.		
499	01	P 20.010 L 880 C 01	Total d'autres éléments d'actif		

VIE-2		23.010	Revenu de placements net
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
310	01		<p>Revenus de location, y compris _____ \$ pour propre usage</p> <p>Déclarer le revenu brut, <u>y compris un loyer imputé pour les locaux dont l'assureur est propriétaire et qu'il utilise pour son propre usage</u>. Déclarer le loyer imputé pour l'exercice courant dans l'espace prévu sur la ligne. Les dépenses au titre des biens immobiliers (sauf le loyer imputé) représentant les surfaces utilisées pour propre usage, doivent être déclarées à la ligne 810. De même, l'impôt foncier doit être déclaré à la ligne 820.</p>
320	01	P 23.020 L 300 + L 440 C 21	<p>Amortissement des gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s</p> <p>Tout bien immobilier placé en fiducie doit être traité comme s'il appartenait à la succursale canadienne. Si la succursale ou une filiale possède un autre bien immobilier non placé en fiducie, il appartient à la succursale de déterminer la nature du traitement qui sera accordé à cet autre bien immobilier mais, selon le BSIF, les règles comptables applicables aux biens immobiliers devraient être suivies. La page 21.080 s'applique uniquement aux biens immobiliers placés en fiducie. Étant donné que les revenus de placement englobent à la fois les revenus d'actifs placés ou non en fiducie, la ligne 320 de la page 23.010 visera les deux tel que calculé à la page 23.020.</p> <p>Les gains et les pertes nets reportés, réalisés ou non, sur les biens immobiliers appartenant à la succursale canadienne doivent être amortis aux résultats aux taux suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Pour les exercices terminés au plus tard le 31 décembre 2002 inclusivement, 10 % par année; Pour les exercices terminés après le 31 décembre 2002, 3 % par trimestre (voir la section « Instructions générales » des présentes instructions).
420			<p>Montant inscrit aux résultats</p> <p>Par exemple, les fluctuations de la valeur marchande des titres détenus pour servir de couverture à certains engagements spécifiques.</p>

VIE-2	23.030	Autres revenus	
<p>Déclarer les autres revenus bruts; inclure les dépenses s'y rapportant dans les dépenses générales et taxes.</p> <p>Renvoi : Page 20.030, ligne 160.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
050 - 052	01		<p>Déclarer les trois éléments les plus importants des Autres revenus aux lignes d'inscription 050, 051 et 052. Doter les lignes de rubriques appropriées.</p> <p>Parmi les éléments des Autres revenus, on retrouve (<i>uniquement à titre d'exemples</i>) :</p> <p><i>Rentes nettes de règlement</i> : Aux fins de déclaration, les paiements au titre de rentes de règlement découlant de l'exercice de modalités de règlement par un bénéficiaire doivent être appliqués au net des considérations versées relativement aux rentes de règlement reçues dans la foulée de l'exercice par un bénéficiaire d'options relatives à une rente de règlement.</p> <p><i>Frais de mortalité</i> : Déclarer les frais chargés aux fonds distincts par le fonds général.</p> <p><i>Ajustements Modco</i> :</p> <p>Nota : Les dépenses réelles et les taxes encourues par le fonds général pour la gestion, doivent être inscrites dans le tableau des dépenses générales à la page 23.030.</p>
089	01		<p>Total partiel – Tous les autres</p> <p>Déclarer le total partiel de tous les autres postes des autres revenus non déclarés aux lignes qui précèdent.</p>

VIE-2		23.030		Dépenses d'intérêt	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
230			Intérêts sur dettes à long terme En accord avec les PCGR, les dépenses d'intérêt sur les prêts consentis pour une période de plus d'un an doivent être déclarées séparément.		
299	01	P 20.030 L 510 C 01	Total des dépenses d'intérêt		

VIE-2		23.030		Dépenses générales et taxes	
Déclarer ici les dépenses liées aux autres revenus. Les dépenses attribuables aux placements ne doivent pas être déclarées ici; elles doivent plutôt être prises en compte dans le calcul du revenu de placements net, en page 23.010. Renvoi : Pages 20.030 et 35.010, ligne 540, toutes les colonnes.					
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
310	01		Loyer Déclarer les dépenses à titre de locataire pour l'électricité, le chauffage, l'eau, etc., <u>de même qu'un loyer imputé à l'égard des locaux pour propre usage</u> . Le loyer imputé pour propre usage inscrit sur cette ligne doit correspondre au montant déclaré à titre de revenu à la ligne 310, page 23.010. Le loyer imputé doit correspondre approximativement au loyer qui aurait été payé dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance pour des locaux de dimension et de qualité semblables compte tenu des conditions actuelles du marché.		

VIE-2		23.030	Dépenses générales et taxes
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
410	01		<p>Taxes sur les primes</p> <p>Inclure les pénalités pour paiement tardif des taxes sur les primes ou pour production tardive de la déclaration de taxe sur les primes.</p>
430	01		<p>Cotisations et inspection</p> <p>Déclarer ici toutes les cotisations liées à la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes (Assuris), encourus par la succursale canadienne.</p>
450	01		<p>Permis et droits</p> <p>Déclarer ici tous les droits exigés par les organismes de réglementation pour la surveillance générale et l'inspection de la succursale canadienne, de même que les droits pour les permis d'assureur et des représentants.</p>
470	01		<p>Taxes diverses</p> <p>Déclarer ici les taxes municipales et scolaires, de même que les taxes provinciales et fédérales (y compris les taxes sur le capital).</p>
499	01		<p>Toutes les dépenses de fonctionnement de la succursale canadienne liées à l'administration des polices au Canada, qu'elles aient été engagées directement par la succursale canadienne ou attribuées par le siège social, sont à inclure dans l'état des résultats des activités au Canada. Les dépenses attribuées par le siège social comme se rapportant aux activités de la succursale canadienne sont donc à déclarer ici. Si les dépenses réglées par le siège social ne sont pas remboursées par la succursale canadienne, elles doivent être assimilées à un virement d'excédent du siège social et être déclarées à la page 20.044, ligne 130 : « Virement au ou prélèvement sur le siège social ».</p> <p>En plus de mieux mesurer le rendement des opérations au Canada, la constatation exacte des frais généraux du siège social permet à l'actuaire de veiller à ce que l'évaluation du passif lié aux polices au Canada repose sur des hypothèses de dépenses réalistes.</p>

VIE-2		35.010	Analyse des résultats par ligne d'affaires
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
160	81	P 20.030 L 160 C 01 et P 23.030 L 199 C 01	Autres revenus Inclure le capital constitutif de rente net en règlement découlant d'options de règlement levées par le bénéficiaire pour la catégorie d'affaires visée.
210			Prestations Inclure toutes les prestations d'assurance, sauf celles relatives aux paiements de rentes et paiements de valeur de rachat.
220			Rentes Tous les paiements relatifs aux rentes, y compris les paiements à l'échéance et les paiements de valeur de rachat. À noter que les rentes de règlement doivent être inscrites au tableau « Autres revenus ».
230			Rachats Tous les versements de valeurs de rachat, sauf ceux relatifs aux rentes. La valeur de rachat utilisée pour acheter un nouveau certificat d'assurance ou pour maintenir un certificat selon les modalités du certificat initial est déclarée à cette ligne, pourvu que le nouveau certificat ou le certificat maintenus puissent être déclarés comme une « nouvelle émission » dans la conciliation des polices. I faut également inclure la valeur de rachat en espèces utilisée pour rembourser un emprunt. Ne pas inclure la valeur de rachat servant à acheter une police d'assurance réduite libérée de prime ou une police d'assurance prolongée car il ne s'agit pas d'une nouvelle émission.

VIE-2	35.080	Actif liquide (Placé en fiducie) et passif à vue
<p data-bbox="186 363 1417 510">Le but visé par la divulgation des renseignements contenus sur cette page consiste à comparer les valeurs des dettes éventuellement encaissables et les actifs liquides disponibles susceptibles de rembourser lesdites dettes. Les montants mentionnés doivent être aussi précis que possible, et il peut s'agir de sommes approximatives.</p> <p data-bbox="186 541 1417 730">Les dettes encaissables s'apparentent aux sommes pour lesquelles le titulaire de la police détient une option de récupération auprès de l'assureur, laquelle peut être exercée au cours des douze mois suivants. Cela comprend les conventions de réassurance lorsque celles-ci peuvent être annulées, forçant ainsi le paiement de sommes en espèces à l'autre société. Cela comprend également toute dette arrivant à échéance au cours des douze mois suivants.</p> <p data-bbox="186 762 1417 909">Les actifs liquides sont ceux qui peuvent être négociés contre de l'argent comptant sur un marché public et qui, de ce fait, permettent de faire face à toute obligation imposée par un titulaire de police ou par une personne possédant un titre de créance. La valeur de l'actif qui apparaît peut inclure, selon ce qu'en décidera l'assureur, les intérêts courus.</p> <p data-bbox="186 940 1417 1014">Tous les montants doivent être indiqués à la valeur comptable, s'il y a lieu. Les descriptifs des lignes de cette page sont de nature évidente.</p>		

VIE-2	95.020	Prestations versées et encourues	
<p>Les données doivent correspondre à celles de la page 70.030.</p> <p>Dans le cas des contrats collectifs partagés, les données de cette page ne doivent viser que la part de ces contrats qui revient à la succursale canadienne déclarant. Aux fins de l'état annuel VIE-2, un contrat est dit « partagé » s'il est partagé avec d'autres assureurs vie agréés.</p> <p>Inclure toutes les prestations versées ou encourues en règlement de contrats d'assurance ou de rente, de même que l'augmentation de la provision pour sinistres encourus mais non rapportés.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
699	23	P 20.030 L 250 C 01	Total au Canada
699	33	P 20.030 L 250 C 01	Total

VIE-2	95.020	Participations et ristournes d'expériences (souscrites)	
<p>Les participations et ristournes d'expérience accordées aux termes d'une police d'assurance comprennent les montants versés aux titulaires de polices, mais n'incluent pas la variation de la provision pour participation et ristourne d'expérience.</p> <p>On ne s'attend pas à ce que les réassureurs déclarent les participations du titulaire de la police ou les ristournes d'expérience sur cette page. Payées aux assureurs, elles devraient être déclarées parmi les <i>Autres dépenses</i>. Dans le cas des réassureurs, un zéro devrait apparaître à la ligne 989 de la page 95.020, et il devrait en être de même aux lignes 360 et 390 de l'état des résultats ainsi qu'aux pages 20.030 et 70.030.</p> <p>Dans le cas des polices d'assurance accident et maladie et des polices d'assurance vie, les primes déclarées à la page 95.010 doivent être sans déduction des participations des titulaires de polices et des ristournes d'expérience. Le montant intégral de ces participations et ristournes doit être inclus dans cette page-ci.</p>			

FORMULAIRE DE TRANSMISSION

Nom de l'assureur		Année	
Personne-ressource		N° de téléphone	
Titre		N° de télécopieur	
		Adresse courriel	
Type de relevé			ÉTAT ANNUEL
Fournisseur du logiciel		Numéro de la version	
Le rapport de validation de la disquette est-il annexé?		(Si non, veuillez expliquer)	
Uniquement dans le cas des états annuels,		Si ce n'est pas la première fois que vous produisez une disquette pour la période visée, veuillez indiquer s'il s'agit de la :	
la 1 ^{ère} révision « B »	la 2 ^e révision « C »	la 3 ^e révision « D »	
S'il s'agit d'une révision, veuillez joindre une copie papier de chaque page modifiée et surligner les nouveaux points de données.			
Le soussigné certifie que, autant qu'il sache, les points de données que renferme cette disquette reproduisent ceux figurant sur la copie papier de l'état annuel (également annexée).			
Nom		Titre	
Date		Signature	

QUESTIONS GÉNÉRALES

5.2 Veuillez décrire les méthodes de ventilation des composantes des revenus et des dépenses par lignes d'affaires, pour la succursale canadienne.

5.3 Si des recettes extraordinaires ont été déclarées, veuillez les préciser.

5.4 L'assureur a-t-il été autorisé à traiter des documents à l'extérieur du Canada?

310

Oui _____

Non _____

Si oui, le traitement à l'extérieur du Canada a-t-il été modifié depuis l'autorisation du surintendant?

320

Oui _____

Non _____

Si les méthodes de traitement ont été modifiées, veuillez en préciser la nature.

5.5 L'assureur applique-t-il une politique écrite d'éthique commerciale en ce qui concerne les pratiques de mise en marché ainsi qu'un code d'éthique de vente?

410

Oui _____

Non _____

5.6 Veuillez indiquer les dépenses totales relatives aux technologies de l'information (TI) pour l'exercice de la succursale canadienne. Les coûts de TI incluent les salaires et autres honoraires professionnels ou frais de service de même que tout montant capitalisé pour le développement de logiciels ou l'achat d'ordinateurs.

Technologie de l'information

510

(en milliers de dollars) _____

SOMMAIRE DES PLACEMENTS

(Placé en fiducie)
(en milliers de dollars)

	Valeur comptable (avant les provisions) (01)	Provisions spécifiques (06)	Provisions générales (11)	Valeur comptable (après les provisions) (21)	Valeur de marché (26)	Placements douteux (avant les provisions) (31)
Placements à court terme	010					
Obligations et débetures						
Gouvernement						
Canada	020					
Autres	040					
Placements de qualité inférieure	060					
Municipalités, administrations publiques, commissions scolaires						
Canada	120					
Autres	140					
Placements de qualité inférieure	145					
Corporatif - Public :						
Canada						
- Placements sans risque	160					
- Placements de qualité inférieure	180					
Autres						
- Placements sans risque	200					
- Placements de qualité inférieure	220					
Corporatif - Privé :						
Canada						
- Placements sans risque	360					
- Placements de qualité inférieure	380					
Autres						
- Placements sans risque	400					
- Placements de qualité inférieure	420					
Total des obligations et débetures	479					
Prêts hypothécaires	500					
Actions privilégiées						
À échéance déterminée						
- Canada	520					
- Autres	540					
Actions privilégiées à échéance non déterminée						
- Canada	560					
- Autres	580					
Total des actions privilégiées	599					
Actions ordinaires						
- Canada	620					
- Autres	640					
Total des actions ordinaires	659					
Total des actions	679					
Biens immobiliers	759					
Autres placements à échéance non déterminée	800					
Total des autres prêts et placements	870					
Total général	889					

SOMMAIRE DES PROVISIONS
(Placements placé en fiducie)
(en milliers de dollars)

	Provisions cumulatives Fin de l'exercice précédent			Évolution Exercice courant				Redressement de la valeur des devises et autres	Provisions cumulatives Fin de l'exercice courant			Radiations supplémen- taires exercice courant	
	Générales	Spécifiques	Total	Provisions additionnelles		Diminution des provisions			Total (Col 16+21 -26-31)	Générales (Col 1+16-26)	Spécifiques (Col 6+21-31)		Total (Col 51+56)
				Générales	Spécifiques	Générales	Spécifiques						
(01)	(06)	(10)	(16)	(21)	(26)	(31)	(40)	(46)	(51)	(56)	(60)	(71)	
Placements à court terme 010													
Obligations et débetures 110													
Prêts hypothécaires 210													
Actions privilégiées 310													
Actions ordinaires 410													
Biens immobiliers 510													
Autres placements à échéance non déterminée 610													
Autres prêts et placements 710													
Total 889													

Marge d'évaluation totale pour
rendement insuffisant de l'actif comprise
dans les provisions techniques 949

(10)

(40)

(60)

Assureur

Exercice

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
(Placé en fiducie)
(en milliers de dollars)

Type de biens immobiliers	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur comptable (avant les provisions)	Prêts sous surveillance					Provisions spécifiques et générales	Valeur comptable
			Prêts en souffrance (plus de 90 jours)	Prêts restructurés	Prêts consentis par le vendeur	Montant des prêts douteux	Total des prêts sous surveillance		
	(01)	(06)	(11)	(16)	(21)	(26)	(31)	(36)	(41)
Prêts hypothécaires assurés 010									
Prêts hypothécaires non assurés									
Unifamilial 110									
Multifamilial 160									
Bureau 210									
Commercial..... 260									
Industriel..... 310									
Hôtellerie..... 360									
Autres 410									
Provisions générales 460									
TOTAL 699									
Hypothèques de deuxième rang et plus 710									

Assureur

Exercice

REVENU DE PLACEMENTS NET
(en milliers de dollars)

Page de référence		Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
	Obligations :		
	Intérêts 010		
23.020	Amortissement des gains (pertes) net(te)s réalisé(e)s 020		
	Prêts hypothécaires :		
	Intérêts 110		
23.020	Amortissement des gains (pertes) net(te)s réalisé(e)s 120		
	Actions privilégiées et ordinaires :		
	Dividendes 210		
23.020	Amortissement des gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s 220		
	Biens immobiliers :		
	Revenus de location, y compris _____ \$ pour propre usage 310		
23.030	Amortissement des gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s 320		
	Actif apparié à des produits indiciaires non inclus ailleurs:		
	Montant inscrit aux résultats..... 420		
	Gains et (pertes) en capital non-amortissables..... 430		
23.030	Gains et (pertes) sur couvertures..... 500		
	Intérêts sur avances sur polices 610		
	Intérêts sur l'encaisse et placements à court terme 620		
	Revenu d'autres prêts et actifs investis..... 630		
	Intérêts sur primes échues 640		
	Revenu d'instruments dérivés 650		
	Revenu d'autres placements à échéance non déterminée.... 660		
	Moins :		
	Provisions pour pertes 710		
21.020	Radiations 720		
	Revenu de placements brut 749		
	Moins :		
	Frais de placements (à l'exception des taxes sur les revenus de placements) 810		
	Taxes sur les revenus de placements 820		
	Revenu de placements net 889		

Assureur

Exercice

AUTRES REVENUS
(en milliers de dollars)

(Préciser)

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
..... 050		
..... 051		
..... 052		
Total partiel - Tous les autres 089		
Total des autres revenus 199		

DÉPENSES D'INTÉRÊT
(en milliers de dollars)

Intérêts sur dettes à long terme 230		
Intérêts sur dépôts (autres que titulaires de polices) 260		
Autres frais d'intérêt (préciser :) 290		
..... 291		
..... 292		
Total des dépenses d'intérêt 299		

DÉPENSES GÉNÉRALES ET TAXES

(À l'exception des frais de placements, d'intérêt, des autres dépenses et de l'impôt)
(en milliers de dollars)

Loyer 310		
Salaires, traitements et allocations 330		
Avantages sociaux des employés et des représentants 350		
Honoraires professionnels, frais de gestion et dépenses connexes 370		
Dépenses diverses 390		
Taxes sur les primes 410		
Cotisations et inspection 430		
Permis et droits 450		
Taxes diverses 470		
Frais généraux du siège social 480		
Autres dépenses générales (préciser :) 490		
..... 491		
..... 492		
Total des dépenses générales et taxes 599		

AUTRES DÉPENSES
(en milliers de dollars)

Amortissement des immobilisations corporelles (radiations comprises ____ \$) 710		
Amortissement des actifs incorporels (baisses de valeur comprises ____ \$) 730		
Baisses de valeur des écarts d'acquisition 750		
Pertes nettes sur change 770		
..... 771		
..... 772		
Total - Autres dépenses 899		